

- c) Préparer le formulaire de permis et dûment en compléter toutes informations demandées au formulaire;
  - d) Obtenir la délivrance du permis auprès du Service de sécurité. Être en mesure de répondre à toute information que pourrait requérir l'Agent de sécurité;
  - e) Coordonner avec la Sécurité l'horaire de la mise hors fonction de la détection incendie qui pourrait être activée par les travaux;
  - f) Afficher sur les lieux de travail la seconde copie du permis (partie cartonnée) et ce, à un endroit visible;
  - g) Renouveler, au besoin, le permis de travail à chaud. Tout permis n'est valide que pour l'activité identifiée et que pour une période maximale de 8 heures.
- 28.4.2 Lors de l'exécution du travail, l'Entrepreneur doit :
- a) S'assurer que le travailleur agit conformément aux indications du permis de travail et interrompre l'exécution du travail jusqu'à correction des anomalies, le cas échéant;
  - b) Maintenir, à proximité, au moins deux extincteurs chimiques pleins d'une capacité de 10 livres chacun, de type ABC;
  - c) Faire usage, lors de travaux de soudure électrique ou de procédé d'oxycoupage, d'un extracteur opérationnel à charbon activé pour capter les fumées métalliques durant tous les travaux;
  - d) Informer le délivreur de permis de tout changement dans la nature du travail;
  - e) Informer le délivreur de permis de toute interruption de travail et de l'avancement de ceux-ci au moment de l'expiration du permis.
- 28.4.3 À la fin du travail, l'Entrepreneur doit :
- a) S'assurer qu'on a débarrassé le chantier de tous les matériaux avant d'informer le délivreur de la fin des travaux.
  - b) Informer le Délivreur du permis de la fin du travail et lui retourner la seconde copie du permis. Toute omission de ce faire est passible d'une amende de 250\$ que le Gestionnaire pourra prélever sur les paiements mensuels à l'Entrepreneur.

## 29. Percements (CG 32)

À moins d'indications contraires aux diverses sections de devis, tout percement d'un diamètre de 150mm et plus sera exécuté par l'Entrepreneur.

## 30. Enlèvement des rebuts

### 30.1 Fournisseurs attitrés.

- 30.1.1 Dans le cadre de sa politique du respect de l'environnement, le CHUM vise recycler le plus possible les rebuts de chantier. À cette fin, le CHUM a pris des ententes de suivis et de recyclage des rebuts auprès de trois firmes. L'Entrepreneur est tenu d'obtenir les conteneurs à rebuts auprès de l'un de ces trois centres de tri et d'y envoyer tous les rebuts de chantier.
- 30.1.2 Aucune entente monétaire préalable ne lie ces Centres de tri au CHUM. Il appartient à l'Entrepreneur de négocier de telles ententes.
- 30.1.3 L'Entrepreneur devra s'assurer de la traçabilité des rebuts depuis leur départ du chantier, entre autres mesures, il signera et remettra au Gestionnaire de projet une des copies du bon de travail du camionneur de collecte du conteneur. L'Entrepreneur se conformera également aux exigences du Centre de tri quant à la façon de réaliser le suivi du recyclage des rebuts, le CHUM devant obtenir périodiquement des rapports à ce propos de la part du centre de tri.
- 30.1.4 Les trois Centres de tri attitrés au CHUM sont :
  - ⇒ **Mélimax**  
contact: Sophie Brière  
tél: 450-699-6862 poste 111 ou 514-772-6862
  - ⇒ **Multi-recyclage**  
contact: David Arscott  
tél: 450-625-9191
  - ⇒ **Écoservices Tria**  
contact: Dominique Beaulieu  
tél: 450-659-9333 poste:333

### 30.2 Élimination des rebuts.

- 30.2.1 Évacuer hors des propriétés du Gestionnaire de projet tous les rebuts. Les éliminer conformément aux règlements en vigueur.

- 30.2.2 Sur demande du Gestionnaire de projet, joindre au certificat de réception sans réserve une copie des attestations d'élimination des rebuts.
- 30.2.3 L'Entrepreneur joindra au certificat de réception sans réserve une copie des attestations d'élimination des déchets d'amiante.
- 30.2.4 L'Entrepreneur joindra au certificat de réception sans réserve une copie des attestations d'élimination des produits dangereux.
- 30.2.5 Il est interdit d'éliminer des matériaux ou des produits volatils tels qu'essences minérales et diluants à peinture en les déversant dans les réseaux d'égouts pluviaux ou sanitaires.
- 30.2.6 Il est interdit de pomper ou de déverser des liquides contenant des particules de matériaux en suspension dans les réseaux d'égouts pluviaux ou sanitaires.
- 30.3 Conteneurs et chutes à rebuts
- 30.3.1 À moins d'indication contraire en division 1 du devis, l'Entrepreneur fournira les conteneurs et chutes à rebuts requis pour les travaux. Auquel cas il se conformera aux indications suivantes :
- Prendre les mesures de sécurité adéquates pour en contrôler l'accès. Minimale, ceindre le conteneur d'une clôture de 1.8m de hauteur;
  - Prendre les mesures adéquates pour protéger les surfaces où sera déposé le conteneur ainsi que celles où seront déposés les conteneurs lors des manœuvres de remplacement du conteneur de chantier;
  - Évacuer hors du site tout conteneur plein;
  - Recouvrir d'une bâche le conteneur lorsqu'il y a un risque de propagation de poussières et, lorsqu'il y a un risque d'envolée de rebuts;
  - Pour limiter le bruit généré, la chute sera de matière plastique sur 60% de sa longueur en partie inférieure. Une chute de métal ne pourra être d'une longueur supérieure à 6 mètres;
  - Humidifier les rebuts avant le déversement dans la chute.
- 30.3.2 Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à utiliser le conteneur pour matières sèches du Gestionnaire de projet, il remboursera à ce dernier des frais correspondant à 450 \$ + taxes / conteneur.

### 31. Nettoyage et ordre (CG 36)

- 31.1 Avant la réception avec réserve et avant même l'enlèvement des cloisons temporaires, l'Entrepreneur doit enlever les matériaux excédentaires, les débris, les installations temporaires de chantier, ainsi que les poussières et saletés des surfaces dans les entre-plafonds, les vides techniques et les autres espaces dissimulés accessibles.
- 31.2 Avant la mise en marche de la ventilation, si des emballages de composantes du réseau de ventilation prescrits à l'article 25.6 ont été endommagés ou ont été déficients à l'opinion du Gestionnaire de projet, nettoyer les surfaces intérieures des conduits d'air et unité(s) de traitement d'air afférents aux travaux à l'aide d'un aspirateur.
- 31.3 Avant la réception avec réserve et avant même l'enlèvement des cloisons temporaires, l'Entrepreneur doit éliminer toutes les particules et contaminants, (graisse, poussière, saleté, taches, étiquettes (sauf si elles indiquent un mode de fonctionnement), marques de commerce, marques de doigts et autres matières étrangères) déposées sur les surfaces finies apparentes, intérieures et extérieures y compris les réflecteurs, diffuseurs et autres surfaces d'éclairage, les vides techniques et les autres espaces dissimulés accessibles, ceci afin de s'assurer que le travail réalisé soit dans un état approprié à la réalisation immédiate des activités cliniques et non cliniques du centre hospitalier.

### 32. Manuels d'instruction (CG 37)

- 32.1 Calendrier de dépôt :
- 32.1.1 Les manuels seront remis au Gestionnaire de projet au moins 10 jours avant la demande de réception sans réserve des travaux.
- 32.1.2 Les manuels seront préalablement examinés et approuvés par le Professionnel avant remise au Gestionnaire de projet.
- 32.2 Format :
- 32.2.1 Les manuels d'instruction devront être présentés en version électronique format PDF.
- 32.2.2 Assembler les données du document électronique dans le même ordre numérique que celui des sections du devis. Chaque section du document électronique sera marquée d'un onglet.
- 32.2.3 Les dessins, les diagrammes et les publications des fabricants doivent être lisibles.
- 32.3 Contenu :